

CONFÉRENCE DE PRESSE – DOSSIER DE PRESSE

TCHAD : L'OPPOSITION FACE À LA RÉPRESSION D'ÉTAT

Prise de parole du général Ousmane Dillo, assisté par Kimia Avocats

DATE	Mercredi 9 septembre 2026, 14 H 00
LIEU	Assemblée nationale, salle n° 7044 – 101, rue de l'Université, Paris 7e
INTERVENANTS	Aurélien Taché, député, membre de la commission des Affaires étrangères · général Ousmane Dillo · Robert Gam, secrétaire général du PSF · Alifa Mahamat Younous, coordonnateur général du PSF en France et en Europe · Abdelkerim Yacoub Koundougoumi (Le Pacte des bâtisseurs) · Me Pierre Masquart (Kimia Avocats)

LES INTERVENANTS

Qui parle, et à quel titre

Général Ousmane Dillo

Frère de Yaya Dillo Djérou

Frère de l'opposant assassiné le 28 février 2024. Plaignant dans la procédure ouverte à Paris, assisté par Kimia Avocats. Il s'exprime au nom d'une famille qui demande la vérité, non au nom d'un parti ni d'une candidature.

Aurélien Taché

Député du Val-d'Oise, commission des Affaires étrangères

Député de la 10e circonscription du Val-d'Oise, membre de la commission des Affaires étrangères. Auteur de la question écrite n° 6326, à laquelle le Gouvernement a répondu le 27 mai 2025 en s'engageant à mettre les informations pertinentes à la disposition de la justice. Il accueille la conférence à l'Assemblée nationale.

Me Pierre Masquart et Me Charles-Stéphane Marchiani

Avocats associés, Kimia Avocats

Conseils de la famille de Yaya Dillo. Le cabinet porte les saisines internationales et les demandes adressées aux autorités françaises.

Alifa Mahamat Younous

Coordonnateur général du PSF en France et en Europe

Coordonnateur général du Parti socialiste sans frontières en France et en Europe. Il représente en Europe le parti dont le siège a été pris d'assaut puis démoli, et dont le président a été tué.

Robert Gam

Secrétaire général du Parti socialiste sans frontières

Auteur de la plainte déposée au Tchad le 6 août 2024 pour l'assassinat de Yaya Dillo. Arrêté puis détenu au secret pendant huit mois.

Abdelkerim Yacoub Koundougoumi

Fondateur du mouvement « Le Pacte des bâtisseurs »

Activiste, militant de la société civile et homme politique tchadien

Ce que nous venons demander, et pourquoi maintenant

Une enquête internationale indépendante

Deux ans et demi après l'assassinat de Yaya Dillo, candidat déclaré à la présidence de la République, aucune juridiction n'a examiné les circonstances de sa mort et le dossier a été présenté comme clos au Tchad. Trois rapporteurs spéciaux des Nations unies ont été saisis le 26 mai 2025 ; une plainte a été déposée en France en juin 2025 ; le Comité des droits de l'homme a nommé les faits le 17 mars 2026.

Une mission à N'Djamena

Une mission à N'Djamena, conduite par les avocats et des parlementaires, pour constater le lieu du crime, s'entretenir avec les témoins oculaires, rencontrer l'opposition et les organisations humanitaires, et accéder aux lieux de privation de liberté.

L'exécution des engagements pris

L'engagement écrit du Gouvernement français du 27 mai 2025, une saisine du Parlement, et la transparence dans la relation économique avec le Tchad, à commencer par le forum d'affaires du 25 septembre 2026.

L'impunité comme méthode de gouvernement, et la sortie du Tchad du droit international

L'ACTE PIVOT

28 février 2024

L'assassinat de Yaya Dillo, président du Parti socialiste sans frontières et candidat déclaré à la présidence de la République, à moins de trois mois du scrutin. Un avant et un après.

L'ABSENCE D'ENQUÊTE

Deux ans et demi

Aucune juridiction n'a examiné les circonstances de cette mort. Le dossier a été présenté comme clos par le ministre de la Justice tchadien, et la loi d'amnistie de 2023 prive les victimes du droit de demander justice.

LA MÉTHODE

Gracier au lieu de juger

Succès Masra condamné à vingt ans le 9 août 2025, gracié le 14 août 2026 : la condamnation et l'inéligibilité subsistent, et 65 codétenus restent détenus. Même schéma pour les dirigeants du GCAP.

L'AVEU INSTITUTIONNEL

Retrait de la CPI

Le Tchad notifie son retrait du Statut de Rome le 27 juillet 2026, 18 mois après avoir refusé d'enquêter sur l'assassinat d'un candidat à la présidence de la République.

Ce que nous venons dire

Deux ans et demi après les faits, aucune juridiction n'a examiné les circonstances de la mort de Yaya Dillo. L'absence de recours utile au Tchad est établie par la position officielle des autorités elles-mêmes : le dossier a été présenté comme clos par le ministre de la Justice, et la loi d'amnistie de 2023 prive les victimes du droit de demander justice. Le 17 mars 2026, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est déclaré préoccupé par les violations graves des droits de l'homme et a constaté l'absence d'enquêtes indépendantes. Nous demandons qu'une instance indépendante établisse les faits.

Cinq ans de fermeture de l'espace politique tchadien

2021	Une dévolution hors du cadre constitutionnel	Le 20 avril 2021, la mort d'Idriss Déby Itno est annoncée par l'armée et un Conseil militaire de transition dirigé par son fils prend le contrôle du pays, écartant la Constitution de 2018. Dès le 27 avril, les manifestations sont dispersées à balles réelles : six morts reconnus par les autorités. L'enquête annoncée le 5 mai 2021 n'a jamais produit de poursuites.
2022	Le « jeudi noir » et l'impunité organisée par la loi	Le 20 octobre 2022 : plus de 218 personnes tuées, des dizaines torturées, au moins 40 disparues, plus de 1 300 détentions arbitraires. Un procès tenu dans l'enceinte de la prison de Koro Toro, sans presse indépendante, condamne 262 personnes. Une loi d'amnistie est promulguée en novembre 2023 : aucune poursuite contre les forces de sécurité.
2023 - 2024	La légitimation électorale et l'élimination d'un candidat	Le référendum du 17 décembre 2023 met formellement fin au régime militaire. Le 28 février 2024, à moins de trois mois du scrutin, Yaya Dillo est tué lors de l'assaut du siège de son parti. Le 6 mai 2024, Mahamat Idriss Déby est élu au premier tour avec environ 61 % des voix, résultat contesté.
2024 - 2025	Verrouillage parlementaire, puis judiciaire	Les législatives du 29 décembre 2024, boycottées par l'opposition, donnent 124 sièges sur 188 au parti au pouvoir. Le contrôle du Parlement acquis, l'ancien Premier Ministre Succès Masra est arrêté le 16 mai 2025 pour des publications sur les réseaux sociaux et condamné à vingt ans le 9 août 2025.
2025 - 2026	Pouvoir personnel constitutionnalisé et sortie du droit international	La révision du 8 octobre 2025 porte le mandat présidentiel à sept ans et supprime toute limitation du nombre de mandats, rétablie en 2018. En avril 2026, huit dirigeants du Groupe de concertation des acteurs politiques sont arrêtés pour une marche et condamnés à huit ans, puis graciés. Le 27 juillet 2026, le Tchad notifie son retrait du Statut de Rome.

La régularité Chaque étape de normalisation institutionnelle a été précédée ou accompagnée d'une opération de neutralisation de l'opposition, puis suivie d'une mesure d'impunité. C'est cette régularité, plus que la gravité de chaque épisode pris isolément, qui caractérise la fermeture de l'espace politique.

Une opposition réprimée, une opposition d'accompagnement

Le Tchad présente les apparences du pluralisme : des partis, un Parlement, un Sénat, un « leader de l'opposition parlementaire ». Mais deux oppositions coexistent, et elles ne subissent pas le même sort.

L'opposition réprimée

- **Un candidat tué**

Yaya Dillo, président du Parti socialiste sans frontières et candidat déclaré à la présidence de la République, est tué le 28 février 2024, à moins de trois mois du scrutin.

- **Des dirigeants condamnés**

Succès Masra, arrivé deuxième à la présidentielle de mai 2024, est condamné à vingt ans de prison en août 2025, puis gracié sans annulation de la condamnation ni de l'inéligibilité. Huit dirigeants de l'opposition, membres de la principale coalition d'opposition, « GCAP », sont condamnés à huit ans de prison ferme en mai 2026, puis graciés.

- **Des militants détenus**

Robert Gam, secrétaire général du PSF, a été détenu huit mois au secret ; vingt-cinq militants du parti ont été jugés à Koro Toro en juillet 2024.

L'opposition d'accompagnement

- **Albert Pahimi Padacké, un parcours dans les institutions**

Ministre sous Idriss Déby, Premier ministre de 2016 à 2018, puis Premier ministre de la transition nommé par Mahamat Idriss Déby en avril 2021 : « près de trente ans dans les arcanes du pouvoir » (RFI).

- **Deuxième à la présidentielle de 2021, avec 10,32 %**

Face à Idriss Déby, crédité de 79,32 %. Il est aujourd'hui sénateur et leader de « l'opposition » parlementaire, réélu en décembre 2025 à la tête du RNDD-Le Réveil.

- **Une contestation sans conséquence**

Son propre parti a qualifié les législatives de décembre 2024 de « mascarade indigne » et dénonce un « Sénat unicolore » issu d'une « majorité mécanique » frauduleuse, tout en siégeant dans ces institutions.

Les trois garanties d'existence d'une opposition ont été retirées

La garantie électorale

2024

Élimination physique d'un candidat déclaré le 28 février 2024, puis élection présidentielle du 6 mai 2024 dont les résultats sont contestés. C'est, dans la période, le seul cas d'élimination physique d'un candidat à la présidence.

La garantie parlementaire

décembre 2024, puis octobre 2025

Législatives boycottées donnant 124 sièges sur 188 au parti au pouvoir, puis révision constitutionnelle portant le mandat présidentiel à sept ans et supprimant toute limitation du nombre de mandats.

La garantie juridictionnelle

2025 - 2026

Instrumentalisation pénale des dirigeants d'opposition, grâces présidentielles qui remplacent les procès, et refus de toute juridiction extérieure avec le retrait annoncé du Statut de Rome.

Le régime n'a pas supprimé les formes de l'État de droit. Élections, Parlement, tribunaux et Constitution subsistent mais ils ont été vidés de leur contenu.

LE SEUIL FRANCHI EN 2026

Trois éléments se combinent : un mandat présidentiel indéfiniment renouvelable, une opposition dirigeante condamnée puis graciée, et la sortie annoncée de la Cour pénale internationale. Ce n'est plus une transition inachevée, c'est un pouvoir personnel consolidé qui organise lui-même son impunité.

L'assassinat d'un candidat à la présidence de la République

Le 28 février 2024, à moins de trois mois du scrutin présidentiel, Yaya Dillo, président du Parti socialiste sans frontières et candidat déclaré à la présidence de la République, est tué à N'Djamena lors d'un assaut des forces de sécurité contre le siège de son parti.

AVANT

Une transition contestée

Un pouvoir issu d'une dévolution hors du cadre constitutionnel, une répression déjà documentée en 2021 et 2022, mais une opposition qui existe encore : des partis, des candidats déclarés, un débat public, et la perspective d'un scrutin disputé.

L'ACTE

L'élimination d'un candidat

C'est, dans toute la période, le seul cas d'élimination physique d'un candidat à la présidence de la République. Aucune juridiction n'a examiné les circonstances de cette mort en deux ans et demi, et le dossier a été présenté comme clos par le ministre de la Justice.

APRÈS

Une opposition réprimée

Élection au premier tour, législatives boycottées, dirigeants d'opposition condamnés puis graciés, mandat présidentiel sans limitation, retrait du Statut de Rome. Ce qui restait de l'espace politique s'est refermé, étape après étape.

POURQUOI NOUS N'ALLONS PAS AU-DELÀ

Nous n'exposerons ni les circonstances matérielles, ni les pièces, ni les responsabilités individuelles : des procédures sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Ce que nous établissons ici, c'est la portée politique de cet assassinat et l'absence de toute enquête internationale indépendante depuis deux ans et demi.

Depuis l'assassinat d'un candidat à la présidentielle, la répression n'a fait qu'augmenter

Le 28 février 2024 n'a pas été un point culminant : il a été un point de départ. En trente mois, chaque échéance a servi à refermer un peu plus l'espace politique.

6 mai 2024

L'élection verrouillée

Mahamat Idriss Déby est déclaré vainqueur de la présidentielle au premier tour, moins de trois mois après la mort du candidat qui devait l'affronter. Son concurrent conteste les résultats.

Octobre 2025

La Constitution modifiée

Une révision constitutionnelle supprime la limitation du nombre de mandats présidentiels et affaiblit les garanties de l'État de droit.

29 décembre 2024

Le Parlement verrouillé

Législatives boycottées par une large partie de l'opposition : le parti présidentiel contrôle 124 des 188 sièges de députés.

Mai 2026

Le pluralisme réduit

Une nouvelle charte des partis politiques est analysée comme un pas de plus vers un retour au régime du parti unique.

Mars 2025

Le Sénat verrouillé

Le parti présidentiel remporte 43 des 46 sièges de sénateurs élus, et prédomine parmi les 23 sénateurs nommés par le chef de l'État.

27 juillet 2026

La sortie du droit international

Le Tchad notifie son retrait du Statut de Rome, dix-huit mois après avoir refusé d'enquêter sur la mort d'un candidat à la présidence.

Août 2025

L'opposition judiciaire

Succès Masra, arrivé deuxième à la présidentielle de mai 2024, est condamné à vingt ans de prison ; soixante-cinq codétenus sont condamnés avec lui.

Août 2026

La grâce plutôt que le juge

Des opposants sont libérés par grâce, sans annulation des condamnations ni des inéligibilités.

De la mort d'Idriss Déby au retrait de la Cour pénale internationale

- | | | | |
|----------------|---|------------------|--|
| ● 27 avr. 2021 | Répression des manifestations : six morts reconnus par les autorités. | ● 16 mai 2025 | Arrestation de Succès Masra pour des publications sur les réseaux sociaux. |
| ● 20 oct. 2022 | « Jeudi noir » : au moins 218 morts, plus de 1 300 détentions arbitraires ; 262 opposants condamnés. | ● 28 fév. 2025 | Le ministre tchadien de la Justice avait indiqué à HRW que l'affaire était close. |
| ● 23 nov. 2023 | Loi d'amnistie couvrant les faits d'octobre 2022. | ● 27 mai 2025 | Réponse écrite du Gouvernement français à la question n° 6326 : engagement de verser à la justice les informations détenues. |
| ● 28 fév. 2024 | Assaut contre le siège du PSF ; mort de Yaya Dillo. | ● 9 août 2025 | Succès Masra condamné à vingt ans de réclusion ; peine définitive le 21 mai 2026. |
| ● 4 mars 2024 | Le Premier ministre de transition promet « une enquête de type international » ; elle n'aura pas lieu. | ● 24 juill. 2025 | Lettre ouverte d'Ousmane Dillo au président de la République, restée sans réponse. |
| ● 6 mai 2024 | Mahamat Idriss Déby déclaré élu avec environ 61 % des voix. | ● 8 oct. 2025 | Révision constitutionnelle : mandat de sept ans, sans limitation du nombre. |
| ● Juillet 2024 | Audiences foraines à Koro Toro : dix acquittés faute de preuves mais non libérés, quatorze condamnés à dix ans. | ● 27 juill. 2026 | Le Tchad notifie son retrait du Statut de Rome ; effet au 27 juillet 2027. |
| ● 29 déc. 2024 | Législatives boycottées par l'opposition : 124 sièges sur 188 au parti au pouvoir. | ● 14 août 2026 | Grâce de Succès Masra et des dirigeants du GCAP, sans annulation des condamnations. |

L'ONU est préoccupée par les violations graves des droits de l'homme

« Le Comité est également préoccupé par l'absence de responsabilité face aux allégations de violations graves des droits de l'homme, notamment les exécutions sommaires et extrajudiciaires commises lors des événements de Miandoum (novembre 2016), Goré (février 2017), Abéché (janvier 2022) et N'Djamena (octobre 2022), ainsi que l'assassinat de Yaya Dillo, dirigeant du Parti socialiste sans frontières, lors d'une opération menée par les forces de sécurité. » § 10, CCPR/C/TCD/CO/3

§ 20 - DROIT À LA VIE

« Le Comité est préoccupé par les informations faisant état d'exécutions sommaires et extrajudiciaires ainsi que de disparitions forcées, et par l'absence d'enquêtes indépendantes sur ces violations. »

§ 22 - TORTURE ET DÉTENTION

« gravement préoccupé par les informations faisant état d'une augmentation des cas de détention arbitraire et de torture par les forces de sécurité, y compris les agents de l'Agence nationale de sécurité de l'État »

§ 28 - JUSTICE SOUS INFLUENCE

« le pouvoir judiciaire se serait révélé soumis à des ingérences de l'exécutif et à des ingérences politiques, ainsi qu'à la corruption »

§ 20 - AMNISTIE DE 2023

« l'amnistie de 2023 relative à ces événements prive les victimes du droit de demander justice et conduise à l'impunité »

§ 30 - OPPOSANTS ET KORO-TORO

« nombre élevé de signalements de menaces, de harcèlement et de représailles à l'encontre d'opposants politiques » ; détentions et tortures signalées « à la prison de Koro-Toro »

§ 41 - ÉCHÉANCE DE SUIVI

Le Tchad devra rendre compte au Comité, d'ici au 19 mars 2029, de la mise en œuvre du § 11 : enquêter, poursuivre les auteurs et lutter contre l'impunité.

La demande centrale : une enquête internationale indépendante

La saisine du 26 mai 2025 – trois mandats des Nations unies

M. Morris Tidball-Binz, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires · Mme Irene Khan, rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression · Mme Gabriella Citroni, présidente du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

Cinq demandes formulées : interpellier officiellement les autorités tchadiennes ; leur adresser une communication exigeant une enquête indépendante, impartiale et transparente ; demander l'établissement d'une enquête internationale indépendante sous l'égide de l'ONU ; obtenir des garanties de protection pour les proches et les partisans, notamment M. Robert Gam ; porter ces violations devant le Conseil des droits de l'homme et le Secrétaire général des Nations unies, et recommander des mesures en cas d'inaction.

La lettre ouverte au Président de la République – 24 juillet 2025

Le général Ousmane Dillo, citoyen franco-tchadien, demande solennellement à la France d'appeler à l'ouverture d'une enquête internationale indépendante, sous l'égide des Nations unies. À ce jour, aucun accusé de réception.

Pourquoi la demande est difficile à refuser

Ce n'est pas nous qui avons inventé cette idée : c'est le Premier ministre de transition qui a promis, le 4 mars 2024, « une enquête de type international ». Nous demandons que cette parole publique soit tenue – et, à défaut, que la communauté internationale y pourvoie.

Une enquête interne est impossible : les autorités mises en cause sont celles qui devraient enquêter. Une enquête internationale indépendante n'est pas une sanction contre le Tchad, c'est le seul instrument qui reste pour établir les faits.

ANNONCE N° 2 - LE COMPTE À REBOURS DEVANT LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Saisine de la Cour pénale internationale avant le 27 juillet 2027

1er janvier 2007

Entrée en vigueur du Statut de Rome à l'égard du Tchad, qui l'a ratifié le 1er novembre 2006. Les faits du 28 février 2024 ont donc été commis alors que le Tchad était pleinement État partie : la compétence territoriale est acquise, sans avoir à établir la nationalité de quiconque.

27 juillet 2026

Notification du retrait au Secrétaire général des Nations unies, dépositaire du traité (notification C.N.291.2026.TREATIES-XVIII.10), sur le fondement de l'article 127 § 1.

27 juillet 2027

Prise d'effet du retrait. Jusqu'à là, le Tchad demeure État partie et reste tenu de l'ensemble de ses obligations, notamment de coopération. Il reste environ onze mois pour saisir le Bureau du Procureur.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU BUREAU DU PROCUREUR

Le dépôt d'une communication

L'article 15 § 1 du Statut de Rome permet à toute personne ou organisation d'adresser au Procureur des renseignements sur des crimes relevant de la compétence de la Cour. Cette communication sera déposée auprès du Bureau du Procureur avant que le retrait ne prenne effet.

L'ouverture d'un examen préliminaire

Nous demandons au Procureur d'ouvrir un examen préliminaire sur la situation au Tchad. Nous ne demandons ni un procès, ni une condamnation : nous demandons que les faits soient examinés par une instance qui n'a rien à protéger.

La qualification : l'article 7

L'assassinat du 28 février 2024 n'est pas présenté isolément, mais dans un ensemble : meurtre, emprisonnement, torture et, comme fil directeur, la persécution pour motifs politiques. La recevabilité repose sur l'inaction de l'État.

Un assassinat inscrit dans une attaque systématique

LA QUALIFICATION – ARTICLE 7 DU STATUT DE ROME

L'enjeu n'est pas l'assassinat de Yaya Dillo en soi, mais son inscription dans une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, en application d'une politique d'État. La communication articule donc le 28 février 2024 avec un ensemble documenté :

- **Assassinat et meurtres (art. 7 § 1 a)**

L'assaut du siège du Parti socialiste sans frontières, la mort de Yaya Dillo et celle des victimes qui l'ont accompagné.

- **Emprisonnement et privations graves de liberté (art. 7 § 1 e)**

Les détentions à Koro Toro, notamment de proches acquittés, les condamnations des dirigeants du GCAP et des coprévenus de Succès Masra.

- **Torture et traitements inhumains (art. 7 § 1 f)**

Au vu des conditions de détention documentées par les organisations de défense des droits de l'homme.

- **Persécution pour motifs politiques (art. 7 § 1 h)**

Le fil directeur le plus solide : l'ensemble des faits visant des opposants identifiés comme tels.

LA RECEVABILITÉ – L'INACTION DU TCHAD

Au titre de la complémentarité (art. 17), la Cour n'intervient que si l'État n'enquête pas véritablement, ou n'a pas la volonté de le faire. Trois éléments servent cette démonstration :

- Le dossier d'information ouvert en 2024 est resté sans acte d'enquête utile.
- Le ministre de la Justice a présenté publiquement l'affaire comme close.
- Le retrait du Statut de Rome constitue un indice public de refus de coopérer avec la justice internationale.

Saisir le Comité des droits de l'homme des Nations unies

Le fondement

Le Tchad a adhéré le 9 juin 1995 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à son Protocole facultatif. Cette adhésion ouvre la voie des communications individuelles : une personne qui s'estime victime d'une violation du Pacte peut saisir le Comité, une fois les recours internes épuisés ou lorsqu'ils se révèlent inefficaces ou d'une durée anormale.

Ce qui sera soumis

Deux griefs principaux : le droit à la vie et le droit à un recours utile. Le Comité sera invité à constater qu'aucune juridiction n'a examiné les circonstances de la mort de Yaya Dillo en deux ans et demi, que le dossier a été présenté comme clos, et que l'amnistie de 2023 prive plus largement les victimes du droit de demander justice.

Pourquoi cette voie est solide

Le Comité que nous saisissons est celui-là même qui, dans ses observations finales du 17 mars 2026, s'est déclaré préoccupé par l'absence de responsabilité face aux allégations de violations graves des droits de l'homme et par l'absence d'enquêtes indépendantes. Il a fixé au Tchad une échéance de suivi au 19 mars 2029 pour rendre compte des mesures prises afin d'enquêter, de poursuivre les auteurs et de lutter contre l'impunité. La communication individuelle prolonge ce constat général et l'applique à un cas précis.

Porter la demande devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Le fondement

L'article 55 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ouvre la voie des « autres communications », c'est-à-dire des communications émanant de personnes et d'organisations. L'article 56 en fixe les conditions de recevabilité, dont l'épuisement des recours internes, sauf lorsque la procédure se prolonge de façon anormale.

Le calendrier

Une demande d'inscription sera présentée pour la 89e session ordinaire de la Commission, annoncée du 12 au 21 octobre 2026. Cette échéance est la première fenêtre utile après la présente conférence.

La portée

La demande d'enquête internationale indépendante est formulée sous égide conjointe des Nations unies et de l'Union africaine. La saisine de la Commission africaine en est le pendant : la démarche est ancrée en Afrique, portée devant un organe africain, et non pas seulement à Paris ou à Genève.

Ce que la Commission peut faire : déclarer la communication recevable, demander des explications à l'État, adopter des mesures conservatoires, et formuler des recommandations. Elle peut aussi, dans son dialogue avec l'État, relayer la demande d'enquête indépendante et la demande de mission sur place.

Une mission à N'Djamena conduite par les avocats et des parlementaires

CE QUE LA MISSION FERAIT SUR PLACE

- Rencontrer l'opposition
- Rencontrer les défenseurs des droits de l'homme
- Rencontrer le ministre de la Justice tchadien
- Rencontrer les autorités judiciaires compétentes à N'Djamena

La patrie des droits de l'homme ne peut pas être l'appui d'un régime qui réprime son opposition

Réponse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la question écrite n° 6326, publiée au Journal officiel le 27 mai 2025

« Le ministère des armées et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères mettront à la disposition des autorités judiciaires françaises toutes les informations pertinentes dont ils disposent. » La même réponse indique que la France « appuiera les efforts visant à garantir une enquête crédible, impartiale et indépendante sur la mort de Monsieur Dillo ».

- **Ne pas cautionner**
Que la France cesse de faire comme si le Tchad était un partenaire ordinaire : un candidat à la présidence de la République a été tué, un dirigeant d'opposition condamné à vingt ans de prison, des militants détenus au secret. Nous ne demandons ni rupture ni sanction : nous demandons que ces faits soient dits publiquement et pris en compte dans la relation.
- **Verser les informations détenues**
Que les ministères des Armées et de l'Europe et des Affaires étrangères transmettent effectivement à la justice ce qu'ils détiennent, comme ils s'y sont engagés le 27 mai 2025.
- **Soutenir une enquête indépendante**
Que la France appuie, au Conseil des droits de l'homme, une enquête internationale indépendante sous égide conjointe Nations unies - Union africaine, et prenne position à Genève au titre du point 4 de l'ordre du jour.
- **Examiner le dossier au Parlement**
Qu'une mission d'information de la commission des Affaires étrangères soit constituée sur la gouvernance et l'impunité au Tchad, avec un déplacement à N'Djamena - à défaut, qu'Ousmane Dillo soit entendu par un groupe de travail.
- **Répondre**
Qu'il soit répondu à la lettre ouverte adressée au président de la République le 24 juillet 2025, restée sans accusé de réception.

La ligne Nous ne demandons pas à la France de choisir un camp politique tchadien. Nous lui demandons de ne pas donner sa garantie, économique ou diplomatique, à un pouvoir qui refuse d'enquêter sur la mort d'un candidat à la présidence de la République.

Seize jours après cette conférence, le régime vient chercher à Paris une reconnaissance économique

CE QUI EST ANNONCÉ

- **Un forum d'affaires à Paris le 25 septembre 2026**

Organisations patronales et consulaires tchadiennes – chambre de commerce, Conseil national du patronat, établissements de crédit – face au MEDEF et aux entreprises françaises.

- **Le cadre : le plan « Tchad Connexion 2030 »**

268 projets, environ 30 milliards de dollars, présentés au siège de MEDEF International le 11 juin 2026, autour du climat des affaires et du partenariat public-privé.

- **Un enjeu commercial réel modeste**

La France n'a été que le sixième fournisseur du Tchad en 2025, avec 5,1 % de ses importations. L'opération est donc plus politique qu'économique : elle vise la respectabilité et l'image.

NOTRE POSITION : VIGILANCE, NON OBSTRUCTION

Ni l'annulation du forum, ni le boycott des entreprises françaises, ni la fin de l'investissement au Tchad.

- **Alerter sur un risque que les entreprises ne maîtrisent pas**

Insécurité judiciaire, gouvernance, procédures ouvertes, retrait du Statut de Rome au 27 juillet 2027 : les directions juridiques ont un intérêt propre à le connaître.

- **Demander la transparence et la conditionnalité**

Qu'une séquence du programme soit consacrée à l'État de droit, et que les participants soient informés de la situation.

- **Rappeler le devoir de vigilance**

Les sociétés de plus de cinq mille salariés doivent établir un plan de vigilance couvrant les atteintes graves aux droits humains liées à leurs relations commerciales.

CE QUE NOUS ANNONÇONS SUR CE POINT

Une lettre ouverte aux organisateurs français, MEDEF et MEDEF International, avec copie aux organisations consulaires, adressée une dizaine de jours avant le forum ; une note de risque de deux pages, factuelle et sourcée, à l'attention des investisseurs et des responsables conformité ; une question écrite sur l'appui public français au forum et sur la conditionnalité de cet appui.

Un évènement européen à Bruxelles le 30 septembre 2026

Trois semaines après Paris, la même demande sera portée au Parlement européen, avec des députés nationaux européens : l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur l'assassinat de Yaya Dillo, candidat déclaré à la Présidence de la République du Tchad.

Ce que nous y porterons

La demande d'enquête internationale indépendante, la demande de mission sur place auprès de l'opposition, des organisations de défense des droits de l'homme et des organisations humanitaires, et la question de la protection des proches et des témoins.

Pourquoi l'Europe

L'Union européenne est l'un des principaux partenaires du Tchad. Une demande d'enquête portée dans une seule capitale peut être ignorée ; portée à Paris, puis à Bruxelles, puis à Genève et devant les organes africains, elle devient une exigence collective.

Ce que nous y demanderons

Un relais parlementaire européen : inscription de la situation tchadienne à l'ordre du jour des travaux compétents, questions écrites, et prise en compte des observations finales du Comité des droits de l'homme du 17 mars 2026 dans le dialogue politique avec N'Djamena.

Le format

Un évènement de travail avec des députés européens dont Rima Hassan et des députés nationaux dont Aurélien Taché, ouvert à la presse.

Un appel international, et une demande de protection

L'appel

Un appel adressé aux parlementaires, aux juristes, aux avocats et aux organisations de défense des droits de l'homme, en France, en Europe et en Afrique, pour soutenir la demande d'enquête internationale indépendante et la demande de mission sur place.

La documentation

Un site internet dédié à une demande d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat de Yaya Dillo et un site internet sur l'ensemble de la répression d'État depuis l'accession au pouvoir du Président tchadien.

L'archivage

La documentation se poursuivra sur les autres volets de la répression : les victimes du jeudi noir d'octobre 2022, les personnes détenues, notamment à Koro Toro, et les dirigeants d'opposition condamnés puis graciés sans annulation de leur condamnation.

La protection

Une demande de protection pour les proches, les témoins et les responsables politiques exposés. Cette demande figurait déjà, expressément, dans la saisine des trois rapporteurs spéciaux des Nations unies du 26 mai 2025.

Les annonces du 9 septembre 2026

1	Une demande d'enquête internationale indépendante	Sur l'assassinat de Yaya Dillo, sous égide conjointe Nations unies – Union africaine. Exigence portée depuis la saisine de trois rapporteurs spéciaux le 26 mai 2025, confortée par les observations finales du 17 mars 2026.
2	Une communication au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale	Au titre de l'article 15 du Statut de Rome, avant que le retrait du Tchad ne prenne effet le 27 juillet 2027.
3	Une communication au Comité des droits de l'homme des Nations unies	Sur le fondement du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de son Protocole facultatif, auxquels le Tchad a adhéré le 9 juin 1995.
4	Une communication devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	Au titre de l'article 55 de la Charte africaine, avec demande d'inscription à la 89e session ordinaire, du 12 au 21 octobre 2026.
5	Une mission à N'Djamena conduite par les avocats et des parlementaires	Avec le député Aurélien Taché, pour constater le lieu du crime, s'entretenir avec les témoins oculaires, rencontrer l'opposition et les organisations humanitaires, et accéder à Koro Toro.
6	Une saisine du Parlement français	Nouvelle question au Gouvernement et demande de mission d'information de la commission des Affaires étrangères sur la gouvernance et l'impunité au Tchad.
7	Une demande d'exécution de l'engagement français du 27 mai 2025	Que les informations pertinentes détenues soient mises à la disposition de la justice, et que la France appuie à Genève une enquête crédible, impartiale et indépendante.
8	Une lettre ouverte aux organisateurs du forum d'affaires du 25 septembre 2026	Au MEDEF et à MEDEF International, avec une note de risque à l'attention des investisseurs : vigilance, transparence et conditionnalité, sans appel au boycott ni mise en cause d'aucune entreprise.
9	Un évènement européen à Bruxelles le 30 septembre 2026	Avec des députés au Parlement européen, pour porter la même demande d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat d'un candidat à la présidence de la République.
10	Un appel international et une demande de protection	Appel de parlementaires et de juristes, sites internet dédiés, et demande de protection pour les proches et les témoins.